



Droits linguistiques et campagne électorale albertaine

Les droits linguistiques ont été absents des débats de la présente campagne électorale albertaine qui va se terminer avec le scrutin du 23 avril prochain.

Il y a toutefois lieu de souligner l'initiative personnelle de Louis Grenier, un résident bien connu de Calgary, qui a communiqué avec les candidats de sa circonscription pour leur

demander leur position quant à la mise en œuvre de la décision linguistique rendue le 4 mars 2011 par madame la juge Anne Brown.

Comme le ministère de la Justice de l'Alberta n'en a pas appelé de la décision prise dans le dossier Pooran, il aurait dû procéder à :

- nommer à la Cour des infractions routières des personnes

aptes à entendre sans l'aide d'un interprète les causes en français; - prendre un règlement en application du droit d'employer le français et l'anglais devant les tribunaux;

- prescrire des formulaires en français et sous format bilingue; diffuser en français de l'information au sujet des droits linguistiques devant les tribunaux de la province; - corriger la fausse information diffusée en anglais à ce sujet; modifier le manuel de directives à l'intention des personnes qui préparent les transcriptions judiciaires afin que le français ne soit plus traité comme une langue étrangère; et,

- adopter une interprétation des droits linguistiques

qui soit conforme à la jurisprudence bien établie de la Cour suprême du Canada.

Comme rien de tout cela n'a été fait, il n'est pas surprenant de constater l'inquiétude des citoyens face à ce manque de

leadership.

Et, lorsqu'on prend connaissance des réponses reçues par Louis Grenier, il est évident qu'il existe une grande méconnaissance des droits linguistiques devant les tribunaux de l'Alberta.

Une candidate s'interroge même si le nombre de Franco-Albertains unilingues justifie le coût énorme de bilinguisme toutes les audiences de tous les tribunaux.

On laisse ainsi entendre que, lorsqu'un justiciable francophone devient bilingue, il perd son droit à employer le français devant les tribunaux. Et on

fait peur aux électeurs en prétendant que la mise en place des droits linguistiques entraînerait des coûts énormes puisqu'il faudrait payer des services bilingues non pas seulement pour les causes des justiciables de langue française mais pour toutes les instances judiciaires!

C'est une exagération incroyable et c'est aussi nier le fait que bien des causes sont entendues seulement en français et, ainsi, n'ont pas besoin d'être traduites dans l'autre langue des tribunaux albertaines.

Il est à souhaiter qu'en matière d'administration de la justice, le parti politique qui formera le gouvernement à la suite de l'élection de lundi prochain adopte le plus tôt possible une attitude transparente et équitable.

Comme l'a écrit la juge Brown, « si des participants à un litige ont le droit d'employer soit l'anglais, soit le français dans leurs observations orales devant les tribunaux, mais qu'ils ne sont compris que par l'intermédiaire d'un interprète, ils ne détiennent certes que des droits linguistiques fictifs. Une interprétation aussi restreinte de leur droit d'utiliser l'anglais ou le français est illogique, comme le fait d'applaudir d'une seule main et d'en espérer du son. Ainsi une telle interprétation a-t-elle été écartée avec force dans l'arrêt Beaulac. »

Pour consulter les réponses reçues par Louis Grenier : http://documentationcapitale.ca/index.cfm?Repertoire_No=751102913&voir=centre_detail&Id=4836

par Gérard Lévesque,
avocat et notaire
Levesque.Gerard@sympatico.ca



Louis Grenier a communiqué avec les candidats de sa circonscription pour leur demander leur position quant à la mise en œuvre de la décision linguistique rendue le 4 mars 2011 par la juge Anne Brown.

Photo: archives

La prématernelle *Les p'tits amis* vous invite aux PORTES OUVERTES!



Le jeudi 19 avril à 19h.
10715 131 Ave
780-473-8853

Venez nous visiter!



*Plaisir d'apprendre
la semaine de cours des 50+*



Du 30 avril au 4 mai 2012

Campus Saint-Jean, Edmonton

Renseignements : 780.465.8965 - www.fafalta.ca



UNIVERSITY OF ALBERTA
CENTRE COLLÉGIAL DE L'ALBERTA
École de langues